



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du Conseil Municipal
du 11 juin 2020 - N° 02

Convocation envoyée par mail le 08 juin 2020

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, DIETRICH Jean-Robert, DREISZKER Gabriel, GRELIER Claude, HUMBERT Cédric, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel
MMES HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

1) DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Mme le Maire propose de donner délégation aux 3 adjoints pour officier en ses lieux et place, sous sa responsabilité et surveillance, et concurremment avec elle, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ce à compter du 12 juin 2020. Un arrêté nominatif de délégation est établi parallèlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23/05/2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

Les délégations aux adjoints seront réparties de la façon suivante :

à Monsieur ANCEL Daniel – 1^{er} Adjoint au Maire :

- Une délégation de signature permanente pour les actes administratifs
- Une délégation de signature pour la voirie et la forêt

à Monsieur GRELIER Claude - 2^{ème} Adjoint au Maire :

- Une délégation de signature pour les bâtiments communaux

à Monsieur DREISZKER Gabriel – 3^{ème} Adjoint au Maire :

- Une délégation de signature pour le volet social

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** et **VALIDE** les délégations données aux trois adjoints.

2) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

2.1) COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES :

Le Maire est Président de chaque Commission.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Cette Commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale ; son rôle est consultatif. Le Président en est le Maire. Elle comprend 6 commissaires titulaires et 6 suppléants proposés par le Conseil Municipal sur une liste de contribuables de la Commune.

La nomination des Commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions définies par l'article 1650 du CGI et de la transmettre au DRFIP.**

Commission d'Appel d'offres : ANCEL Daniel, GRELIER Claude, VAN DER SLUIJS Geertruida, DREISZKER Gabriel, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert.

2.2) COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES :

Le Maire est Président de chaque Commission.

Commission Finances : ANCEL Daniel – GRELIER Claude – DREISZKER Gabriel – DIETRICH Jean-Robert – HEITZLER Aline – HUMBERT Cédric – MILLIUS Daniel – ROCHE Jean-Marie – VAN DER SLUIJS Geertruida

Commission Forêt-Chasse : ANCEL Daniel – DREISZKER Gabriel – WEBER Gabriel – DIETRICH Jean-Robert – HUMBERT Cédric – MILLIUS Daniel – ROCHE Jean-Marie

Commission Travaux (Bâtiments, voirie, Réseaux, Sécurité) : ANCEL Daniel – GRELIER Claude – DREISZKER Gabriel – MILLIUS Daniel – WEBER Gabriel - VAN DER SLUIJS Geertruida – HEITZLER Aline

Commission Patrimoine – Environnement – Fleurissement : ANCEL Daniel - GRELIER Claude – MILLIUS Daniel - ROCHE Jean-Marie – WEBER Gabriel – HEITZLER Aline

Commission Urbanisme : ANCEL Daniel – GRELIER Claude – WEBER Gabriel – HUMBERT Cédric – VAN DER SLUIJS Geertruida – HEITZLER Aline

Commission Social : DREISZKER Gabriel - ANCEL Daniel – DIETRICH Jean-Robert – VAN DER SLUIJS Geertruida – ROCHE Jean-Marie

Commission Communication – Culture : MILLIUS Daniel – DREISZKER Gabriel - VAN DER SLUIJS Geertruida – HEITZLER Aline

Commission Locale de l'Eau : Titulaire : MILLIUS Daniel ; Suppléant : DREISZKER Gabriel

2.3) AUTRES COMMISSIONS :

Syndicat Intercommunal des Ecoles du Giessen :

Délégués titulaires : WALSPURGER Yvette – GRELIER Claude – VAN DER SLUIJS Geertruida

Délégué suppléant : ANCEL Daniel

Délégué de la commune au sein de l'AFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier) : HUMBERT Cédric

Délégué de la commune au sein de l'AFP (Association Foncière Pastorale) :

Titulaire : ANCEL Daniel – Suppléant : WEBER Gabriel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la constitution des différentes Commissions.**

3) RECOLEMENT DES ARCHIVES

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que la Commune est propriétaire de ses archives, qu'elle doit en assurer elle-même la conservation, la gestion et la mise en valeur (article L.212-6 et L.212-6-1 du Code du Patrimoine).
- que les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles (article L.212-1 du Code du Patrimoine) ;
- qu'un inventaire des documents les plus importants conservés indiquant leur état doit être réalisé,
- enfin, que juste après l'élection du Maire, un procès-verbal de transfert des archives doit être réalisé et une copie transmise au Directeur des Archives Départementales.

Elle signale que les documents conservés dans le local d'archivage spécifique n'ont à ce jour pas fait l'objet d'une gestion de fond, ce qui ne permet pas, en l'état actuel, de dresser le procès-verbal de récolement destiné aux Archives Départementales.

Tenant compte de ce qui précède, elle souligne qu'il devient ainsi urgent de réaliser l'archivage des documents existants, produits par la Collectivité « dans l'intérêt public, tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche (article L.211-2 du Code du Patrimoine).

Elle indique qu'en octobre 2019, le Centre de Gestion avait proposé les Services d'Archivistes Itinérants, pour un coût de 350 €/journée.

Monsieur J.Luc MORIN, Ingénieur Retraité et Micro-Entrepreneur, a proposé ses services pour le traitement et le récolement, pour un prix journalier de 100 €.

Mme le Maire propose de confier ces prestations à M. MORIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME la nécessité de réaliser un inventaire des archives**
- **VALIDE la prestation de M. J. Luc MORIN, pour un coût journalier d'archivage de 100 € TTC**
- **AUTORISE le Maire à inscrire la dépense correspondante au budget 2020**

4) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Mme le Maire informe l'assemblée qu'en 2021, la Commune sera amenée à réaliser le recensement de ses habitants, l'enquête se déroulant du 21 janvier au 20 février 2021). Elle indique que l'INSEE invite la Commune à désigner, avant le 30 juin 2020, un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les candidatures de

- M. GRELIER Claude, 2^{ème} Adjoint, en qualité de coordonnateur communal.
- Mme VAN DER SLUIJS Geertruida, en qualité de coordonnatrice suppléante.

5) VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

La Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Coronavirus a reporté la date limite de délibération des impôts locaux au 3 juillet 2020.

La Loi des Finances pour 2020 impose le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur de 2019. De ce fait, la Commune ne peut faire usage de son pouvoir de taux, ni de son pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020.

Mme le Maire :

- rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2020,
- rappelle les taux appliqués pour 2019
- Présente plusieurs simulations d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes comme suit :**

	Taux 2019	Taux 2020	Base prévisionnelle 2020	Produit attendu 2020
Taxe d'habitation				
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,89%	5,89 %	521.100 €	30.693 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,35%	64,35%	11 200 €	7 207 €
Produit fiscal attendu en 2020				37.900 €

- **CHARGE Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à la Préfecture et à l'administration fiscale.**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services de l'Etat en fonction du bien immobilier et connaissent, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la Loi des Finances.

6) DIVERS :

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est ainsi close à 21.40 heures.



Le Maire :

WALSPURGER Yvette

SOUS-PREFECTURE
18 JUIN 2020
67 SELESTAT-ERSTEIN